

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Décision n°2026-27

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU MARCHE ASSURANCES
LOT 6 « CYBER-RISQUES »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant le retrait du marché français de l'assureur WAKAM, actuellement cocontractant dans le groupement titulaire du lot n°6 « Cyber-risques » du marché assurances,

Considérant la proposition de substitution du cocontractant WAKAM par l'assureur SOMPO SI INSURANCE,

DECIDE

- **d'approuver** l'avenant n°1 au lot n°6 « Cyber-risques » du marché assurances portant substitution du cocontractant WAKAM par l'assureur SOMPO SI INSURANCE, 4 Square Edouard VII, 75009 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que l'avenant est sans incidence financière et que les autres stipulations du contrat demeurent inchangées et continuent de produire effet.

- **de signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 22 JUIN 2026
Dépôt en Préfecture le 22 JUIN 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/06/2026

Le Maire

Fabrice CHOLET

